

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6285

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commune (s) : Feyzin

objet : **Emissaire du plateau sud est - Antenne RN7 - Construction d'un égout visitable T 200 en galerie - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de construction d'un égout visitable T 200 en galerie, route nationale (RN) 7 à Feyzin.

Ce projet est inscrit au programme 2001 de travaux neufs de la direction de l'eau.

Il comporterait :

- la réalisation de deux puits de travail,
- la réalisation de 235 mètres d'égout T 200 en galerie,
- la réalisation de deux cheminées d'accès,
- la chambre de déversement de l'égout T 180 existant,
- les raccordements amont et aval.

L'ouvrage à construire s'inscrirait dans le cadre du projet de l'émissaire du plateau sud-est qui prévoirait, sur la RN 7, la création d'une antenne de raccordement avec le réseau d'égouts du versant nord de Feyzin.

La liaison à établir permettrait de décharger ce réseau et résoudrait ainsi les problèmes d'inondations du secteur.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	6 100 000 F
- TVA 19,60 %	1 195 600 F
- montant total TTC	<u>7 295 600 F</u>

et se décomposerait comme suit :

- construction de l'égout visitable T 200,
- plans de récolement, mission de coordination sécurité-santé,
- remise en état définitive de la chaussée.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 5 février 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - de régler les travaux de réfection de chaussée, les plans de récolement, la mission de coordination-sécurité dans le cadre des marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et des ressources humaines,

c) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à :

- accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires,

- solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché, initialement établi en francs, par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - La dépense de 6 100 000 F HT à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0132 001 C05 et prévus au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,